



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2017

### COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33**

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 32**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre, à huit heures et quarante et une minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

#### **Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAESTRACCI Sylvie, LAUNAY Michel,

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle, SMADJA Marie-Aurore donne procuration à LAKS Joëlle, BELTRA Sandrine donne procuration à DUPONT Thierry, PICOT Joël donne procuration à BIAU Joël, BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques donne procuration à MAESTRACCI Sylvie, LUNGERI Carine donne procuration à CHEVROT Régis.

#### **Absents excusés :**

MANDON-BONHOMME Céline

La séance est ouverte ce vendredi 27 octobre 2017, à 08 h 41 (suite à un problème de fonctionnement de l'enregistrement du conseil municipal), sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :  
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 28 septembre 2017 :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**ORDRE DU JOUR**

| Ordre | Objet du projet de délibération                                                                                                                                                                                                                       | Rapporteur          |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1     | Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Attribution de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » et approbation du traité de concession | <b>André GARRON</b> |
| 2     | Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Remise gracieuse de pénalités                                                                                                                                                                     | <b>Joseph FINO</b>  |
| 3     | Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines Création de postes                                                                                                                                                                 | <b>Joëlle LAKS</b>  |

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 28 septembre 2017

**Liste des décisions municipales**

| N°           | DECISIONS MUNICIPALES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>48-17</b> | <p>Cession parcelle sis chemin du Picarlet appartement Odile DELHERM DE NOVITAL veuve PIZZO et monsieur Olivier DELHERM DE NOVITAL cadastré AN 359 provenant de la division de la parcelle AN 70</p> <p><i>Afin d'élargir le chemin du Picarlet, une parcelle d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> appartenant à madame Odile DELHERM DE NOVITAL veuve PIZZO et monsieur Olivier DELHERM DE NOVITAL doit être acquise par la commune. Cette acquisition a été négociée à titre gracieux. Toutefois une indemnité accessoire de 1000 euros pour la suppression des arbres sera versée aux propriétaires et la commune réalisera le mur de soutènement sur la nouvelle limite ainsi que la création d'un nouvel accès à la propriété.</i></p>                                                                        |
| <b>49-17</b> | <p>Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales du Var pour les Travaux au centre de loisirs « La Débrouille »</p> <p><i>Au cours de l'exercice 2017, la commune a pour projet de réaliser en régie au centre de loisirs «La Débrouille» une extension de 129 m<sup>2</sup> comprenant une salle de rangement, un bloc sanitaire, un dortoir et une salle d'activités. Des travaux de mise aux normes accessibilité seront également réalisés conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Le montant estimatif de travaux s'élève à 68 248€ HT. La commune entend solliciter la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Var. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : CAF 27 299 € (40 %) – autofinancement 40 949 € (60 %).</i></p> |



|              |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>50-17</b> | <p>Convention action de mécénat en numéraire de la société SAS MARACOR Bricomarché : 800€</p> <p><i>La société SAS MARACOR Bricomarché verse une participation en numéraire (800€) à la commune en faveur des manifestations de Noël 2017 à Solliès-Pont.</i></p> |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire**

- **Contrat d'entretien de l'Orgue de l'Eglise St Jean Baptiste** conclu avec la société SARL Orgues Pascal Quoirin pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois. Le montant du contrat s'élève à la somme de 434.90 € HT. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'entretien de l'orgue de l'Eglise paroissiale St Jean Baptiste afin de garantir la garantie décennale suite aux travaux de restauration de l'Orgue. Il porte sur l'accord des jeux d'anches et les réglages mécaniques de l'orgue.

**Délibération n°1**

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Attribution de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » et approbation du traité de concession

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la concession en vue de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD ». De plus, compte tenu de la complexité et de la durée de cette opération d'aménagement, il a été décidé de confier la réalisation de l'opération à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L. 300- 4 du code de l'urbanisme

Il est rappelé que le projet prévoit de réaliser environ 36 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher (dont 40 à 50% de logements sociaux) sur une superficie d'environ 9 ha répartis de la manière suivante :

- environ 32 900 m<sup>2</sup> surface de plancher de logements collectifs, intermédiaires et individuels ainsi que pour des activités complémentaires (commerces, activités tertiaires),
- 3 600 m<sup>2</sup> surface de plancher environ dédiés à l'accueil d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 78 lits.

Conformément aux dispositions des articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme, une consultation a été engagée afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Quatre candidats ont répondu à cette consultation :

- Angelotti Aménagement,
- SEMEXVAL,
- SAGEM,
- SNC Villes & Projets.

Toutefois, la candidature de la société Angelotti Aménagement n'a pas pu être retenue. En effet, cette candidature n'était pas accompagnée d'une offre telle que demandée dans le règlement de la consultation.

Les différentes offres ont été présentées à la commission aménagement désignée par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015. Celle-ci a émis un avis favorable sur les offres remises par la SEMEXVAL, la SAGEM et SNC Villes & Projets.

Monsieur le maire, qui avait été désigné comme la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats par délibération du 17 septembre 2015, a mené les discussions avec ces trois candidats. Leurs offres ont été analysées en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation. Ces critères sont de trois ordres :

- La qualité technique de l'offre notée sur 20 points pondérés à 40 % appréciée au regard de :

- La qualité de l'équipe opérationnelle ;
- La compréhension et l'analyse du programme par le concessionnaire ;
- La cohérence du projet du concessionnaire avec les objectifs du concédant exprimés dans le programme d'aménagement ;
- La compréhension du marché immobilier local, des besoins en logements et le positionnement de l'opération au sein de ce marché ;
- La pertinence technique du phasage de la réalisation ;
- Les propositions relatives aux modalités d'association de la Commune de SOLLIES - PONT à la conduite de la réalisation de l'opération ;
- La qualité des équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concédant ;
- La démarche proposée pour associer les opérateurs économiques du site, existants et futurs, et définir leur implication dans le projet (investisseurs, promoteurs, exploitant, gestionnaires...) et les dispositions envisagées pour la commercialisation des lots : méthode, moyens et calendrier ;

- La qualité financière de l'offre notée sur 20 points pondérés à 30 %

Ce critère a permis d'apprécier la crédibilité économique et la pertinence de l'offre économique du soumissionnaire au vu de :

- La note financière présentée ;
- Le niveau de détail de la note financière et consolidation des différents postes : explicitation du risque associé, de leur niveau d'évolutivité etc... ;
- La pertinence financière du planning de réalisation (phasage et dates de livraison prévisionnelles).

- La qualité de l'offre au vu des exigences de développement durable exprimées par la personne publique au sein de l'annexe n°6 du document programme « Ambitions pour la labellisation Eco quartier » notamment en matière de gouvernance, de gestion des ressources, de performance environnementale, de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines notée sur 20 points pondérés à 30 %

A l'issue de ces discussions, et au regard des critères d'attribution de la concession d'aménagement, l'offre de la SNC Villes & Projets a été considérée comme la plus avantageuse économiquement. Dans ces conditions, il est proposé de concéder cette opération à SNC Villes & Projets.

Les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la commune de Solliès-Pont sont formalisées dans le projet de traité de concession, joint à la présente délibération, qui détermine les éléments essentiels du contrat. Ce projet précise les modalités générales, opérationnelles et financières d'exécution de l'Ecoquartier des Laugiers sud.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de la concession à SNC Villes & Projets ainsi que le projet de traité de concession et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

Monsieur GRISOLLE, madame LAKS et madame CAPELA étant considérés comme intéressés aux affaires faisant l'objet de la délibération, ils n'ont pris part ni aux débats, ni aux votes.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, André GARRON : (12 :53)  
Madame Sylvie MAESTRACCI : (00 :19)  
Monsieur le maire, André GARRON : (00 :37)  
Madame Sylvie MAESTRACCI : (00 :24)  
Monsieur le maire, André GARRON : (1 :22)  
Madame Sylvie MAESTRACCI : (00 :37)  
Monsieur le maire, André GARRON : (01 :19)  
Monsieur le maire, André GARRON (vote) : (00 :26)

**Exprimés : 29**

**Pour : 29** (Mme LAKS, Mme CAPELA et M GRISOLLE ne participent pas au vote)

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

---

#### **Délibération n°2**

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Remise gracieuse de pénalités

**Rapporteur :** Joseph FINO, adjoint au maire

Par courrier du 10 juillet 2017, la direction générale des finances a sollicité la commune sur une demande de remise gracieuse des pénalités de retard de la taxe locale d'équipement (TLE). En effet, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Cette demande émane de la SCI AVENIR représentée par monsieur PAOLO Gérard pour le permis de construire numéro 083 130 04 OC 047 délivré le 22 septembre 2004. Le montant des pénalités s'élève à 3 008 euros.

Conformément à l'avis favorable émis par la Trésorerie de Var aménages, il est proposé une remise gracieuse de ces pénalités.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, André GARRON : (00 :11)

Monsieur Joseph FINO, adjoint au maire : (00 :42)

Monsieur le maire, André GARRON : (00 :28)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :35)

Monsieur le maire, André GARRON (vote): (00 :13)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

### **Délibération n°3**

**Objet :** Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines Création de postes

**Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire**

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude du CDG83 de trois agents de la Commune au titre de la promotion interne et afin de permettre la prise en compte de l'évolution des besoins de service, il s'avère important de créer de nouveaux postes.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents dans le cadre de la promotion interne, à un cadre d'emploi supérieur.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 1 rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)
- 2 agents de maîtrise (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, André GARRON : (00 :53)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00 :19)

Monsieur le maire, André GARRON (vote): (00 :08)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

### **➤ Communications diverses :**

- Chemin des PENCHIERS, Carrefour de la Tour et avenue des Pachiquous (trottoirs, réseaux, lampadaires) (01 :44)
- Immeuble LA CHOCOLATERIE (00 :19)
- Immeubles Les AIGUIERS (01 :43)
- Construction RABOLI (00 :41)

- Les jardins de SOLLIES : (00 :12)
- Travaux salle Saint Dominique : (00 :37)
- Travaux agrandissement centre aéré LA DEBROUILLE (00 :30)
- Panneaux photovoltaïques CTM : (00 :21)
- Travaux LES LINGOUSTES : (01 :19)
- Travaux LES LAUGIERS (Enrobés, remplacement des réseaux, A.S.A.) (00 :28)

**Interventions :**

Monsieur le maire, André GARRON : (00 :10)  
 Monsieur René GRISOLLE : (00 :49)  
 Monsieur Fabrice MIELO : (00 :35)  
 Monsieur le maire, André GARRON : (00 :27)  
 Monsieur René GRISOLLE : (00 :01)  
 Monsieur le maire, André GARRON : (01 :35)

- Containers enterrés (LES TERRINS + STE CLAIRE) (01 :01)
- Zone d'activité (00 :49)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu en novembre ou décembre 2017 (date à définir).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 27 octobre 2017 à 09h22.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
 Maire de Solliès-Pont



